

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 207

présenté par

M. Naillet, Mme Orphé et M. Vlody

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 1413-15 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1413-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1413-15-1.* – Tout bulletin météorologique diffusé par les sociétés nationales de programme doit comporter la mention de l'indice universel de rayonnement UV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à l'Hexagone en période estivale, le bulletin météorologique des chaînes publiques en Outre-mer ne présente pas l'indice universel de rayonnement UV. Il s'agit pourtant d'une question de santé publique.

Depuis le début des années 70, on observe en effet une augmentation notable de l'incidence des cancers cutanés. À La Réunion, par exemple, le nombre de cancer cutané a doublé. Il triple même tous les dix ans.

L'indice universel de rayonnement UV solaire est une échelle de mesure de l'intensité du rayonnement ultravioletémis par le Soleil. Il permet d'évaluer le risque pour la santé que représente une exposition au soleil à un instant et à un endroit donné.

Parmi les effets chroniques de l'exposition au soleil, on observe deux problèmes de santé publique majeurs : les cancers cutanés et la cataracte. Si l'exérèse chirurgicale des épithéliomas est possible et, s'ils sont rarement mortels, les mélanomes malins ont une part importante dans le taux de mortalité de certaines populations. D'après les estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé,

jusqu'à 20 % des cas de cécité pourraient être provoqués ou aggravés par l'exposition au soleil, et en particulier dans les territoires de la « ceinture de la cataracte » proche de l'Équateur.

Dans la plupart des Outre-mer, la population est exposée toute l'année au soleil. Afin de prévenir du cancer cutané, le présent amendement a vocation à créer une obligation d'information de santé publique pour les chaînes publiques dans les Outre-mer.

Il s'agit là de préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'Organisation Météorologique Mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission internationale pour la Protection contre les Rayonnements non ionisants.

Le bulletin de météo France, accessible sur internet, informe déjà de l'indice UV dans les départements et territoire d'Outre-mer. Il suffit simplement de le diffuser sur les chaînes publiques. La télévision, la radio et la presse sont en effet des outils indispensables d'information du public sur les risques du rayonnement ultraviolet et sur la nécessité d'adopter des mesures de protection.